

Envoi par courrier et par télécopieur : 528-0833

Québec

6211-23-005

Québec, le 2 décembre 2005

Madame Diane Simard
Commission de la capitale nationale du Québec
Édifice Hector-Fabre
525, boul. René-Lévesque Est, R-C
Québec (Québec) G1R 5S9

Objet : Pojet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Québec

Madame,

Dans une lettre datée du 18 novembre 2005, la commission du BAPE chargée d'étudier le projet en rubrique vous demandait de lui fournir copie du détail des coûts de réalisation du projet. En réponse à cette demande, la Commission de la capitale nationale du Québec lui a transmis, le 28 novembre 2005, un document intitulé « Promenade Samuel-De Champlain – Budget détaillé (prévision) ».

La commission a constaté que ce document est moins détaillé que celui initialement demandé. Elle estime tout de même qu'il est pertinent à ses travaux ainsi qu'à la consultation publique actuellement en cour. Ainsi, comme vous alléguez que ce document est confidentiel, la commission vous donne l'occasion de faire connaître vos objections à ce qu'il soit rendu public.

Pour ce faire, pourriez-vous nous faire savoir, par écrit, et d'ici le 7 décembre 2005, si la Commission de la capitale nationale du Québec s'objecte toujours à ce que le document soit rendu public. Si tel est le cas, votre lettre devra indiquer clairement les motifs à l'appui de cette objection et établir le préjudice qui pourrait alors être causé à la Commission de la capitale nationale si le document était rendu public.

Vos arguments seront alors considérés par la commission et cette dernière décidera s'il y a lieu de rendre public ou non le document. Dans l'éventualité où la commission décide de rendre public le document, en tout ou en partie, malgré les objections de la Commission de la capitale nationale du Québec, cette décision vous sera communiquée avant que le document ne soit rendu public.

Veuillez prendre note que votre lettre établissant le préjudice appréhendé par votre organisme sera aussi rendue publique, à moins que vous n'indiquiez les passages qui, selon l'organisme, ne devraient pas être rendus publics, et les arguments à l'appui de cette objection. La commission du BAPE rendra alors une décision à l'effet de rendre publique ou non, en tout ou en partie, votre lettre.

...2

Par ailleurs, la commission dans une lettre de ce jour, vous demande des compléments d'information sur divers aspects du projet dont l'information versée au dossier à l'heure actuelle demeure manquante. La commission prendra connaissance des renseignements additionnels qui lui seront fournis, le cas échéant, en réponse à cette demande avant de décider sur la nécessité de demander à votre organisme de lui produire un document détaillant davantage les coûts de réalisation du projet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



William J. Cosgrove
Président de commission